



CONSEIL MUNICIPAL
22 JUIN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-234

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 15 juin 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Charles PONS.

ETAIENT PRESENTS : M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Frédéric GUILLAUMON, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, M. Bernard REYES, Mme Florence MOLY, Mme Laurence PIGNIER, Mme Charlotte CAILLIEZ, M. David TRANCHECOSTE, Mme Christelle MARTINEZ, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Monsieur Roger TALLAGRAND.

REPRESENTE(S) : Louis ALIOT, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Sophie BLANC, ayant donné pouvoir à Charlotte CAILLIEZ, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à David TRANCHECOSTE, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Georges PUIG, ayant donné pouvoir à André BONET, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE

ABSENT(S) : M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, M. Philippe CAPSIE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre Louis LALIBERTE

=====

Contribution communale aux charges de fonctionnement des écoles privées sous-contrat d'association situées hors du territoire perpignanais:

A- École privée Saint Pierre la Mer à Saint-Cyprien

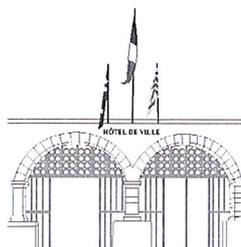
Mme Charlotte CAILLIEZ expose :

Mes chers collègues,

La Ville de Perpignan participe, à travers le versement d'une contribution communale, aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées hors de son territoire, pour les élèves domiciliés à Perpignan.

Ce financement résulte de l'article L442-5-1 (issu de la loi « Carle ») du code de l'éducation qui précise que le montant de la contribution par élève ne peut être supérieur au montant fixé par la commune de résidence pour les élèves domiciliés sur son territoire ou au montant fixé par la commune d'accueil pour ses propres ressortissants.

Ainsi, doit être retenue, soit la participation de la Ville de Perpignan soit celle de la commune d'accueil où sont implantées les écoles privées si elle s'avère être moins



élevée.

- Pour l'année scolaire 2021/2022, la participation de la Ville de Perpignan aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sur son territoire s'élève à 545 euros par enfant scolarisé en école élémentaire et à 1460 euros par enfant scolarisé en école maternelle.
- La participation de la commune de Saint Cyprien aux frais de fonctionnement des écoles privées s'élève, quant à elle à 900 euros par enfant.

Le montant retenu sera donc celui de la Ville de Perpignan soit 545 euros en élémentaire pour le paiement de la contribution communale applicable pour les enfants ayants-droits, scolarisés dans l'école privée Saint Pierre La Mer à Saint-Cyprien. Aucun enfant de maternelle n'est concerné par le dispositif pour cette année scolaire.

Il convient donc :

- 1) D'approuver la participation de la Ville, au montant sus visé, pour l'année scolaire 2021/2022, pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans l'école privée, Saint Pierre La Mer à Saint-Cyprien,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

OUI cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

52 POUR

=====
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission 066-216601369-20220622-157208-DE-1-1
Accusé reçu le : 04 JUIL 2022
Affiché le : 04 JUIL 2022

Mme Charlotte CAILLIEZ, Pour le Maire le Conseiller Municipal délégué

